

*Procès-verbal de la séance du Conseil communal*

*Du 19 janvier 2021 à 20 heures 00*

=====

**Présents :** M. Th. Bovy, Président,  
D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch. Orban-  
Jacquet, N. Grotenclaes, Echevins(e)s ;  
~~Ph. Boury~~, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, J. Chanson, C.  
Théate, P. Lemal, ~~C. Defosse~~,  
M. Malmendier, A Decheneux, Y. Reuchamps, ~~C. Hoffsummer~~, ~~J. Bastianello~~,  
Conseillers(ères) ;  
A. Lodez, Président du CPAS.  
P. Deltour, Directrice générale.

*Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.*

*En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la présente séance est organisée en vidéo-conférence entre les conseillers et diffusée en live via le site communal et la page Facefook et ce, conformément au Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et à la décision communale du 26 octobre 2020.*

**SÉANCE PUBLIQUE**

**1. Communications**

**PREND CONNAISSANCE** des communications suivantes :

- Approbation par les autorités de tutelle des modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2020 telles que réformées.
- Approbation par les autorités de tutelle des modifications statutaires de la RCA.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est approuvé.

**3. Commune de Theux - Article D.IV.22 - Aménagement du Village de Polleur - Phase 3 - Avis du Conseil communal sur la modification de voirie**

Vu le Code du développement Territorial ;

Vu le nouveau régime juridique des voiries communales ;

Vu la demande de permis transmise au Fonctionnaire délégué (FD) le 10 septembre 2020 ;

Vu l'accusé de réception du FD en date du 30 septembre 2020 ;

Vu les courriers du FD envoyés le 30 septembre et reçus le 2 octobre 2020, demandant de procéder à une enquête publique conjointe, de soumettre à la décision du Conseil communal, d'afficher la décision du Conseil communal et de transmettre l'avis du Collège communal ;

Considérant qu'il s'agit d'une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la modification de voirie et que, dès lors, l'enquête aura une durée de 30 jours ;

Considérant qu'au terme de l'enquête publique, le Collège communal disposait de 15 jours pour soumettre la demande et les résultats de l'enquête au Conseil communal ; que le Conseil communal dispose de 75 jours pour statuer ;

Considérant que le délai CoDT de 130 jours pour envoyer l'avis du Collège à dater du 30 septembre 2020 est prorogé le temps de l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale (décision du Conseil communal ou du GW sur recours éventuel);

Considérant qu'à dater de la décision définitive relative à la voirie communale, le Collège dispose de 60 jours pour envoyer son avis au FD ;

Considérant que le Collège communal a décidé de procéder à l'enquête publique dans les délais les plus courts et de faire publier l'avis d'enquête dans un quotidien régional toute boîte, en collaboration avec les services des travaux et du patrimoine ;

Attendu que l'enquête publique s'est déroulée du 4 novembre au 4 décembre 2020 ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de réclamation ;

Vu le procès-verbal d'enquête publique conjointe ;

Attendu que la demande comporte une modification de voirie explicitée dans la note justificative ;

Vu les dispositions de l'article 13 du décret du 6 février 2014 ;

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

des résultats de l'enquête publique ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de marquer son accord sur la création d'un parking modifiant la voirie au niveau de la plaine de jeux et l'élargissement du trottoir au niveau du n°8 de la rue Dossogne, telle que figuré sur le plan n° 3.1. dressé par le service des travaux le 10 août 2020 .

*Monsieur REUCHAMPS intervient sur le point et souhaite savoir si des questions n'ont pas été posées sur ce dossier et s'il ne serait pas utile d'en disposer et ce, afin de comprendre les demandes et remarques.*

*Par ailleurs, il pose la question de la réflexion sur les futurs aménagements de la plaine de jeux. Il pense que l'espace pourrait être plus rentable.*

*Monsieur LEMARCHAND explique qu'il n'y a pas eu de questions spécifiques remontées au Collège.*

*Le service étant auteur de projet, il peut avoir répondu directement.*

*Monsieur REUCHAMPS indique qu'il a, en effet, posé des questions et que le service y a effectivement répondu.*

*Le Bourgmestre indique qu'il n'a rien reçu comme questions.*

*Concernant la phase 2, il y a bien eu des retours et ils étaient plutôt favorables.*

*Monsieur REUCHAMPS demande que cela se retrouve en annexe du projet de délibération.*

#### **4. Patrimoine immobilier - Rue Joseph Dossogne, 8 - Approbation du projet de bail de droit commun à conclure avec la Sprl COFICOS**

Vu le C. D. L. D. en vigueur ;

Vu l'acte d'acquisition par la Commune de Theux du bien immobilier sis à Theux, rue Joseph Dossogne 8, cadastré section D, numéro 0492B2P0000, reçu par Maître P-H. THIRY, notaire à Theux, le 13 juin 2018 ;

Vu le certificat P.E.B. dressé le 15 février 2018 ;

Vu le PV de contrôle de l'installation électrique dressé le 13 octobre 2020 par PROCONTROL;

Attendu que cet immeuble est libre d'occupation depuis plusieurs mois et qu'il est dès lors nécessaire, dans l'intérêt communal, de le réaffecter ou à le mettre en location ;

Considérant les différents échanges qui ont eu lieu avec Monsieur Didier CORNE, gérant de la SPRL COFICOS, qui souhaite en disposer afin d'y exercer son activité ;

Considérant qu'aucun commerce de détail ou d'artisanat ne sera effectué dans l'immeuble, de telle sorte que la loi du 30 avril 1951 sur le bail commercial n'a pas lieu de s'appliquer ;

Attendu que le collège communal, réuni en séance du 7 décembre dernier, a décidé :

- "- de proposer ce bien à la location à Monsieur CORNE pour un montant accepté de 650 € par mois pour une durée minimale de 3 ans (en ce compris les 2 garages) ;*
- de confirmer que le locataire pourra modifier, à ses frais, la porte du garage et l'abattage du mur non porteur à l'entrée du bâtiment ;"*

Vu le projet de bail de droit commun rédigé à cet effet, pour lequel le Collège communal, réuni en séance du 21 décembre dernier, a marqué son accord de principe ;

**DÉCIDE, avec:**

**14 voix pour et 5 abstentions (ECOLO)**

d'approuver le projet de convention de bail de droit commun présentement soumis, à conclure avec la SPRL COFICOS, portant sur l'immeuble communal sis à Polleur, Rue Joseph Dossogne 8.

*Monsieur REUCHAMPS souhaite intervenir.*

*Il fait référence au PV du 11.06.2018 du Conseil et au PV du 17.06.2018 du Collège pour baser sa question.*

*Il se souvient d'un projet en lien avec l'école concernant l'extension de la cour de récréation, compte tenu de la constante augmentation des élèves.*

*Il avait été proposé que la cour soit étendue et il était sollicité de pouvoir disposer du garage pour y entreposer différents matériels.*

*Pourquoi a-t-on changé d'avis?*

*Les besoins ne sont-ils plus présents?*

*Monsieur L'échevin LEMARCHAND réaffirme la volonté d'acquisition dans un but scolaire mais compte tenu des travaux actuels à Polleur, il était difficile de faire un projet global actuellement.*

*Dès lors, plutôt que de laisser ce bâtiment vide, le Collège a opté pour un bail de droit commun qui ne cadenasse pas la commune.*

*Il s'agit par ailleurs, par les temps qui courent, d'aider une entreprise.*

*D'autres solutions seront trouvées pour l'entreposage du matériel de l'école.*

*Monsieur le Bourgmestre confirme qu'il n'y a pas eu de perte de mémoire au niveau du Collège. Le souhait est de ne pas laisser le bâtiment vide.*

**5. Asbl Fagne Saint Remacle - Aliénation de la parcelle cadastr. 1ère div, section D, numéro 1603S3 - Approbation**

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C. D. L. D.) en vigueur ;

Vu la Convention d'occupation à titre précaire accordée à l'ASBL École d'Equitation de la Fagne Saint Remacle, approuvée par le Conseil communal le 3 mai 2010, concernant la parcelle cadastrée ou l'ayant été à Theux, 1<sup>ère</sup> division, section D, numéro 1601h3, en lieu-dit « Campagne saint Remacle » d'une superficie de 32.720 m<sup>2</sup> (valable pour une période de 10 ans à dater de la signature de parties), moyennant une redevance annuelle, à indexer, de 500 EUROS.

Vu le courrier du 26 juin 2020 adressée par ladite ASBL qui demande de renouveler la convention existante au motif que la parcelle concernée est essentielle au fonctionnement de l'ASBL (activité équestre) ;

Attendu qu'à la consultation de l'extrait du plan cadastral, il appert que la parcelle concernée a été nouvellement cadastrée, numéro 1601S3, pour une contenance de 23.819 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la parcelle est située en zone agricole au plan de secteur ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juillet 2020 :

*"- de voir avec l'ASBL si elle n'aurait pas un intérêt pour acquérir ladite parcelle en pleine propriété ;*

*- à défaut de volonté d'acquisition, informer l'ASBL que la Commune devra revoir le prix d'occupation à la hausse, en tenant compte de la situation immobilière en vigueur ;*

- de représenter ensuite au Collège le projet de convention rédigé en ce sens au profit de l'asbl Fagne Saint Remacle ;
- de proposer au Collège une évaluation tenant compte non seulement du prix indexé versé actuellement mais de la valeur cadastrale du terrain."

Considérant les échanges oraux entre M. Le Bourgmestre et M. PIRICK de l'ASBL École d'Équitation de la Fagne Saint Remacle à la suite desquels il a été conclu qu'une proposition de prix au m<sup>2</sup> serait faite pour une potentielle acquisition, ainsi qu'une proposition de nouvelle location à un montant correspondant revu à jour ;

Considérant la commande auprès de GEOTECH pour obtenir l'évaluation de la valeur vénale du terrain à GEOTECH ;

Vu le rapport d'estimation qui indique, avoir appliquer la démarche suivante pour la détermination de la valeur vénale de la parcelle étudiée :

- Valeur vénale obtenue par calcul des points de comparaison : 2,00 €/m<sup>2</sup>
- Superficie considérée : 23 819 m<sup>2</sup>
- Calcul : 2,00 €/m<sup>2</sup> x 23 819 m<sup>2</sup> = 47 638 €
- Valeur vénale estimée de la parcelle dans son ensemble : Quarante-sept mille six cent trente-huit euros (47 638,00 €)

Attendu qu'à *contrario*, la détermination d'un montant d'indemnité d'occupation précaire est laissée à l'appréciation du propriétaire (AC Theux) car aucune règle n'existe en la matière, de telle sorte qu'il relève du pouvoir discrétionnaire du propriétaire et devra donc être négocié compte tenu de la valeur vénale annoncée (auquel par exemple, on pourrait envisager d'appliquer, à la discrétion de l'autorité communale, un certain coefficient) ou du gain de non entretien par la Commune ;

Vu la décision du collège du 30 novembre 2020 ;

Attendu que le Bourgmestre a pris contact avec l'intéressé lequel est disposé à offrir une somme de 3,50 € par m<sup>2</sup> ;

Vu la décision du collège du 7 décembre 2020 :

- de ne pas procéder aux mesures de publicité afin de permettre à l'actuel occupant d'acquérir la parcelle en pleine propriété ;
- de marquer son accord sur la proposition de l'asbl École d'équitation de la Fagne Saint Remacle, d'acquérir la parcelle cadastrée, Theux, 1<sup>ère</sup> division section D, numéro 1601S3 (dont la superficie exacte devra le cas échéant faire l'objet d'un plan de mesurage), au prix 3,50 €/m<sup>2</sup> ;
- de mandater le service du patrimoine afin de poursuivre la procédure de vente en ce sens.

Considérant les informations complémentaires de GEOTECH du 10 décembre 2020 selon lesquelles la réalisation d'un plan de mesurage n'est pas nécessaire lorsque la cession envisagée porte sur la superficie totale d'une parcelle cadastrale ;

Considérant que montant de la transaction s'élèverait dès lors à : 3,50 €/m<sup>2</sup> x 23 819 m<sup>2</sup> = 83 866,5 € ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'aliénation de la parcelle cadastrée 1ère div, section D, numéro 1603S3 pour un prix fixé à 3,50€/mètre carré soit 83 866,55€ ;
- de ne pas procéder aux mesures de publicité afin de permettre à l'actuel occupant d'acquérir la parcelle en pleine propriété ;
- de désigner le notaire THIRY pour la rédaction d'un projet d'acte ;
- de mandater le service du patrimoine afin de poursuivre la procédure de vente.

**6. Convention de prêt - Exposition du collectif Cuistax et modules d'animations**

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques;

Considérant que la bibliothèque de Theux accueille une exposition autour du livre une fois par an ;

Considérant que la Coopération Culturelle Régionale de l'arrondissement de Liège met à disposition de la Bibliothèque de Theux, en partenariat avec le Centre Culturel de Theux, l'exposition intitulée : " Exposition du collectif Cuistax et modules d'animations" pour une période allant du 15 décembre 2020 au 22 février 2021 (enlèvement et retour compris) ;

Considérant que le Centre Culturel de Theux a souscrit une assurance clou à clou ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de marquer son accord sur la convention telle que libellée en annexe ;
- de mandater le Collège en vue de poursuivre son exécution.

**7. Appel à projets - Commune pilotes Wallonie cyclable - Approbation du dossier de candidature - Ratification**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable" lancé par la Wallonie;

Considérant que cet appel à projets s'adresse aux communes désireuses de mener sur leur territoire une politique ambitieuse en faveur du vélo utilitaire;

Vu la circulaire régissant cet appel à projets;

Considérant qu'une enveloppe de 40 millions d'euros est réservée pour financer ces projets;

Considérant que les subventions accordées concerneront essentiellement des projets d'infrastructures et de stationnement de vélo;

Considérant que pour la Commune de Theux le montant de la subvention serait plafonné à 300.000 €;

Considérant que le taux d'intervention s'élève à 80 % des travaux subsidiables;

Considérant que la Commune a saisi l'opportunité de bénéficier de l'aide proposée par la SPI afin de répondre à cet appel à projets;

Considérant que la Commune a transmis, en date du 27 octobre 2020, le formulaire de manifestation d'intérêt au SPW;

Vu le dossier de candidature et ses annexes;

Considérant que le dossier de candidature devait être transmis au SPW pour le 31 décembre 2020 au plus tard;

Considérant qu'au vu des échéances annoncées par la SPI (transmission des documents pour le 15/12) et de la crise sanitaire, le dossier de candidature n'a pas pu être soumis au dernier Conseil de décembre (15/12);

Considérant dès lors que le dossier de candidature a été approuvé par le Collège communal en date du 21 décembre 2020;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- De ratifier la décision du Collège communal du 21 décembre 2020 décidant :

- De mettre en place une commission communale vélo composée de :

• Autorités locales :

\* Bruno Gavray, Echevin de la mobilité, membre du Collège communal en charge du dossier de candidature

\* Amandine Cassaro, conseillère en mobilité, responsable du dossier de candidature

\* Eric Blecker, Directeur des Travaux

\* Renaud De Schryver, Agent technique et administratif du service des travaux

\* Vincent Maquinay ou son délégué représentant la Police de Theux

\* 3 conseillers communaux (un de chaque parti composant le conseil communal)

\* Un représentant de la CCTAM.

• Autorités régionales :

\* Philippe Elsen ou son délégué représentant le SPW- Direction des routes de Verviers

\* Un représentant de l'AWSR désigné en son sein

• Représentants des usagers

\* Un représentant du GRACQ de Theux

\* Un représentant des clubs cyclistes de Theux (Ardenne Mountain Bike ou autres)

- D'approuver le dossier de candidature et ses annexes relatif à l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable".

- De solliciter la subvention telle qu'établie par la circulaire relative à cet appel à projets.

- De faire ratifier l'approbation du dossier de candidature par le Conseil communal du 19 janvier 2021.

- De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie avant le 31 janvier 2021.

*Monsieur GAVRAY expose le point.*

*Il explique que c'est en raison du retard pris, et avec l'aide de la SPI, que le Collège a dû valider le dossier pour l'envoyer dans les délais.*

*Le subside représente 80% des 300.000€ qui pourraient être investis.*

*La commission cyclable devra être créée, sa composition est détaillée au dossier.*

*Les priorités sont pour l'infrastructure cyclable entre le Thuron et La Reid, puis entre Theux et La Reid et enfin entre Theux et Polleur.*

*Concernant les écoles et bâtiments à liaisonner, il est prévu de prévoir des stationnements adéquats le long du parcours.*

*Monsieur DAELE souhaite intervenir.*

*Il confirme que c'est un beau projet. Cela sera un bon complément au futur RAVeL des sources.*

*Le groupe Ecolo soutiendra ce projet et il sera dès lors voté à l'unanimité, même si l'élément central est le RAVeL qui constitue un levier réel pour l'établissement de ces liaisons.*

*Il aurait sans doute été idéal de voir les liaisons avec les écoles de manière sécurisée.*

*Monsieur DAELE espère voir le solde dans le PCM.*

*Monsieur FREDERIC se joint à ce bel engagement.*

*140 dossiers ont été rentrés et seuls 50 sont finançables.*

*C'est la qualité des dossiers qui sera déterminante, et il est important de soutenir ce dispositif fondamental et de se mobiliser.*

## **8. Financement des dépenses extraordinaires 2020 et 2021 - Approbation du règlement de consultation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 28 §1<sup>er</sup>, 6° de la loi sortant de son champ d'application les marchés d'emprunts ;

Considérant le respect notamment des principes d'égalité, non-discrimination, mise en concurrence et de transparence;

Vu le budget communal des exercices 2020 et 2021, notamment les moyens de trésorerie ;

Considérant qu'il faut recourir à l'emprunt pour le paiement desdites dépenses ;

Considérant que les emprunts groupés pour le financement des dépenses extraordinaires des budgets 2020 et 2021 sont de 3.700.000 € en 20 ans, de 120.0000 € en 15 ans et de 3.000.000 € en 10 ans, soit une estimation de la charge des intérêts de 281.707,33 € dont 194.363,84 € en 20 ans, 4.802,49 € en 15 ans et 82.541 € en 10 ans ;



Considérant que la procédure adoptée est celle de la procédure négociée sans publication préalable mais hors champs de la législation sur les marchés publics ;

Vu le règlement de consultation relatif au financement des dépenses extraordinaires 2020 et 2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 7 janvier 2021 au Directeur financier ;

Considérant que les crédits prévus aux différents articles budgétaires;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/12/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement de consultation relatif aux emprunts groupés pour le financement des dépenses extraordinaires des budgets 2020 et 2021.

- D'approuver le montant des emprunts groupés pour le financement des dépenses extraordinaires des budgets 2020 et 2021 de 3.700.000 € en 20 ans, de 120.0000 € en 15 ans et de 3.000.000 € en 10 ans, soit une estimation de la charge des intérêts de 281.707,33 € dont 194.363,84 € en 20 ans, 4.802,49 € en 15 ans et 82.541 € en 10 ans.

### **9. Service des eaux - Facturation - Mise en place d'une plateforme web et téléphonique pour l'encodage des index - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 124, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 428.000,00€) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une plateforme web et téléphonique pour l'encodage des index relatifs aux relevés des compteurs d'eau;

Considérant le cahier des charges N° 2021-001 relatif au marché "Service des eaux - Facturation - Mise en place d'une plateforme web et téléphonique pour l'encodage des index";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000 € HTVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 874/742-53 (20200026) du budget 2021;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé au Directeur financier en date du 7 janvier 2021;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/01/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/01/2021,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges n° 2021-001 relatif au marché "Service des eaux - Facturation - Mise en place d'une plateforme web et téléphonique pour l'encodage des index". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

- D'approuver l'estimation établie au montant de 50.000 € HTVA.

- De passer le marché par la procédure négociée sans mise en concurrence préalable.

- Dans le cadre du marché "Service des eaux - Facturation - Mise en place d'une plateforme web et téléphonique pour l'encodage des index", des marchés de travaux, de fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des compléments dans le cadre du budget disponible.

- Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans mise en concurrence préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).

- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 874/742-53 (20200026) du budget 2021.

**10. Remplacement de l'éclairage public à Polleur - Phase 3 de la rénovation de la voirie - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional d'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ; notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 par laquelle la Commune mandate Ores Assets comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Qu'Ores Assets assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle de chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5 %;

Considérant la volonté de la Commune de Theux, d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé au Directeur financier en date du 4 janvier 2021;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/12/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'élaborer un projet de renouvellement de l'éclairage public de la rue Félix Close à Polleur pour un budget estimé provisoirement à 110.000,00 € TVAC.

- De confier à ORES Assets, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires l'ensemble des prestations de services liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public.

- l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet.
  - l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.
- Pour les travaux de pose relatifs à ce projet; de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES Assets en sa qualité de centrale des marchés.
- De prendre en charge les frais exposés par ORES Assets dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...). Ces frais seront facturés par ORES Assets au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.
- De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.
- De transmettre la présente délibération à ORES Assets pour disposition à prendre.

*Monsieur THEATE souhaite intervenir.*

*Il confirme que le village de Polleur devient très beau, à l'exception des caches-câbles d'ORES qui montent le long des façades. Les gouttières sont très laides et défigurent beaucoup de maisons.*

*Si on pouvait solliciter ORES pour leur demander d'y être attentif.*

*Monsieur GAVRAY confirme que certains riverains s'en sont plaints.*

*Les goulottes devraient être adaptées en fonction des façades et ORES sera sollicité en ce sens.*

*Monsieur THEATE ne demande pas de cas par cas.*

*Monsieur REUCHAMPS demande également que les câbles soient raccordés aux façades car plusieurs pendent actuellement.*

*Monsieur GAVRAY vérifiera à cet égard.*

## **11. Polleur - Phase 3 - Enfouissement esthétique - Rue Joseph Dossogne - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional d'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ; notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Vu la nécessité de continuer à l'enfouissement esthétique du câblage Ores dans le cadre de la phase 3 de l'aménagement et de l'égouttage du village de Polleur;

Vu l'offre reçue par Ores établie au montant de 32.718,06 € HTVA;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé au Directeur financier en date du 4 janvier 2021;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/12/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

### **DECIDE, à l'unanimité :**

- De procéder à l'enfouissement esthétique du câblage Ores dans le cadre de la phase 3 d'aménagement et d'égouttage du village de Polleur.
- D'approuver l'offre de chez Ores établie au montant de 32.718,06 € HTVA.
- Que la dépense sera imputée sur l'article 421/735-60/2018 (20150033) du budget 2021.

### **12. Rénovation et entretien du réseau de distribution d'eau - Approbation de l'ouverture du crédit**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu d'entretenir et de rénover le réseau de distribution d'eau;

Vu les crédits inscrits à l'article 874/732-60 (20210016) du budget 2021;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Que des marchés de travaux, de fournitures et de services peuvent être conclus par le Collège pour procéder aux divers travaux d'entretien et de rénovation réalisés par le service des eaux ;
- Qu'un montant de 100.000,00 € est engagé pour ces marchés ;
- De fixer comme mode de passation de ces marchés, la procédure négociée sans mise en concurrence préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- Que ces marchés seront financés par les crédits inscrits à l'article 874/732-60 (20210016) du budget 2021.

**13. Liaison Haut-Regard - Ménobu - Rénovation du réseau de distribution d'eau -  
Approbation de l'ouverture du crédit**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant la plus grande capacité du réservoir de Vertbuisson qui permettra d'amener un débit plus important au réservoir du Ménobu;

Considérant dès lors la nécessité de remplacer la canalisation en fonte;

Vu les crédits inscrits à l'article 874/732-60 (20210016) du budget 2021;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Que des marchés de travaux, de fournitures et de services peuvent être conclus par le Collège communal pour procéder aux divers travaux de rénovation du réseau de distribution d'eau au niveau de la liaison Haut-Regard - Ménobu.
- Qu'un montant de 200.000,00 € est engagé pour ces marchés.
- De fixer comme mode de passation de ces marchés, la procédure négociée sans mise en concurrence préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- Que ces marchés seront financés par les crédits inscrits à l'article 874/732-60 (20210016) du budget 2021.

**14. Jonction réservoir de Bronromme - réservoir de Vertbuisson - Rénovation du réseau de distribution d'eau - Approbation de l'ouverture du crédit**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que la nécessité de réaliser la jonction entre le réservoir de Bronromme et le réservoir de Vertbuisson afin de remplacer la canalisation vétuste et permettre de supporter le débit plus important suite aux travaux du nouveau réservoir de Vertbuisson;

Vu les crédits inscrits à l'article 874/732-60 (20210016) du budget 2021;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Que des marchés de travaux, de fournitures et de services peuvent être conclus par le Collège communal pour procéder aux divers travaux de rénovation du réseau de distribution d'eau au niveau de la jonction entre le réservoir de Bronromme et le réservoir de Vertbuisson.
- Qu'un montant de 350.000,00 € est engagé pour ces marchés.
- De fixer comme mode de passation de ces marchés, la procédure négociée sans mise en concurrence préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- Que ces marchés seront financés par les crédits inscrits à l'article 874/732-60 (20210016) du budget 2021.

**15. Jonction du nouveau puits de Bronromme - Extension du réseau de distribution d'eau - Approbation de l'ouverture du crédit**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que la nécessité de réaliser la jonction entre le nouveau puits de Bronromme et les installations existantes;

Vu les crédits inscrits à l'article 874/732-60 (20210016) du budget 2021;

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Que des marchés de travaux, de fournitures et de services peuvent être conclus par le Collège communal pour procéder aux divers travaux d'extension du réseau de distribution d'eau, à savoir la jonction entre le nouveau puits de Bronromme et les installations existantes.
- Qu'un montant de 150.000 € est engagé pour ces marchés.
- De fixer comme mode de passation de ces marchés, la procédure négociée sans mise en concurrence préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- Que ces marchés seront financés par les crédits inscrits à l'article 874/732-60 (20210016) du budget 2021.

#### **16. Environnement - Actions zéro déchet - Mandat à Intradel**

Le Conseil décide de reporter le point.

Il est décidé de reporter ce point et de l'encommissionner lors d'une commission qui se déroulera dans le courant du mois de février.

#### **17. Questions d'actualité**

##### **PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

des questions d'actualité suivantes :

1. Question d'actualité de Monsieur Cédric THEATE concernant les caméras en matière de dépôts sauvages.
2. Question d'actualité de Monsieur Matthieu DAELE concernant les indications de zones de chasse.



1. Question d'actualité de Monsieur Cédric THEATE concernant les caméras en matière de dépôts sauvages.

Monsieur THEATE a constaté dans la presse qu'un appel à subside a été octroyé, concernant des caméras en matière de dépôts sauvages.

Pour quel montant et où seront-elles placées?

Des leurres seront-ils utilisés?

Monsieur le Bourgmestre confirme que l'appel à projet, lequel a été très bien élaboré, a reçu une réponse positive de l'administration .

La lutte contre la criminalité environnementale est une priorité.

Ce subside sera de 12.852€ pour 8 caméras, dont un subside de 75% pour le matériel.

Les caméras seront mobiles, mais les endroits ne seront clairement pas évoqués.

2. Question d'actualité de Monsieur Matthieu DAELE concernant les indications de zones de chasse.

En quittant le Staneux, il a constaté qu'il y a des indications disant qu'on quitte une zone de chasse alors que rien n'est visible à l'entrée.

Il s'interroge sur l'absence de panneaux.

Rien n'est indiqué sur les sentiers balisés et ce n'est pas la première fois.

Ne faut-il pas améliorer les indications le long des chemins et pas uniquement le long des entrées principales?

Comment améliorer ces indications?

Monsieur le Bourgmestre va se renseigner sur ces indications. Cela est en effet embêtant. Les renseignements seront pris à ce niveau.

Monsieur GAVRAY indique qu'ils sont repris sur le site d'Extratrail qui renseigne les périodes de chasse.

Monsieur DAELE indique que le site internet communal renseigne aussi les périodes de chasse mais que ce n'est pas très clair.

Monsieur GOHY rappelle que la règle est de demander l'accord au DNF.

Les panneaux doivent être mis par les chasseurs.

Il y a beaucoup d'anti-chasse à cet endroit, les panneaux sont placés et des gens les enlèvent.

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h00*

**Par le Conseil,**

**La Directrice générale  
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre  
D. DERU**